

Québec, le 24 février 2026

Monsieur Simon Jolin-Barrette  
Leader parlementaire du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires  
1<sup>er</sup> étage, bureau 1.39  
Québec (Québec) G1A 1A4

**OBJET** : Pétition relative à l'indemnisation des accidentés de la route

Cher collègue,

J'ai pris connaissance de la pétition, dont un extrait a été déposé à l'Assemblée nationale le 3 février 2026 par le député de la circonscription de Taschereau, monsieur Étienne Grandmont, demandant de réformer le régime d'indemnisation de la Société de l'assurance automobile du Québec (Société).

Sachez que je suis sensible à la situation vécue par l'ensemble des personnes accidentées de la route. Permettez-moi de rappeler que le régime d'indemnisation découlant de la *Loi sur l'assurance automobile* (LAA) se compare avantageusement à d'autres régimes d'assurances publics ou des régimes d'assurances collectives. Chaque année, plus d'un milliard de dollars sont versés aux victimes de la route sous forme d'indemnités.

Concernant les affirmations contenues dans la pétition déposée, il est important de rappeler que, à moins de circonstances exceptionnelles, la Société se base sur l'opinion du médecin traitant et des professionnels de la santé traitants pour rendre ses décisions, considérant que leur rôle est de considérer son patient dans sa globalité, d'émettre des diagnostics et d'établir des plans de traitement.

Ainsi, la Société se base sur l'ensemble de la documentation médicale au dossier du client et sur une analyse de critères médico-légaux, reconnus par la jurisprudence et ce, dans les meilleurs délais.

Je tiens d'ailleurs à souligner que la Déclaration de services à la clientèle de la Société contient un engagement d'effectuer un premier versement de l'indemnité prévue par la couverture d'assurance dans un délai de 15 jours ouvrables suivant la date à laquelle la personne est admissible. Notez que cet engagement a été respecté à 90% des cas en 2025.

Aussi en 2025, 99% des décisions rendues à la révision administrative de la Société l'ont été dans un délai convenu en accord avec le client ou son représentant.

Je tiens également à mentionner que les modifications apportées au régime d'assurance automobile du Québec l'ont été en respect des meilleures pratiques d'élaboration des lois. Ceci rejoint d'ailleurs notre volonté d'agir de manière transparente afin que les préoccupations des citoyens et des groupes concernés soient prises en compte dans le cadre des travaux législatifs.

En terminant, je tiens à vous assurer que l'utilisation des sommes du Fonds d'assurance est pleinement encadrée par la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec*. Le Fonds est affecté à des activités bien précises, soit l'indemnisation pour le préjudice corporel à la suite d'un accident de la route et, de façon connexe, la prévention et la promotion en matière de sécurité routière afin de réduire les risques associés à l'usage de la route.

Ces activités ont un objectif clair : améliorer le bilan routier du Québec et réduire le nombre de personnes accidentées. Ce faisant, elles contribuent directement à maintenir les contributions d'assurance parmi les plus basses au Canada.

En terminant, il est important de rappeler que le 1<sup>er</sup> juillet 2022, la *Loi sur l'assurance automobile* fut modifiée afin de bonifier substantiellement le régime public d'assurance automobile et que ces modifications représentent plus d'un milliard de dollars de plus versé aux accidentés annuellement.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Jonatan Julien